

Le CLUB DROIT SOCIAL & RH

Soirée du mardi 6 décembre 2011 • 18h00 - 21h00 • Paris

Les soirées trimestrielles des DRH et des juristes en droit social

Réformes, précisions et revirements jurisprudentiels, évolution des pratiques...
Pas un trimestre sans que les règles du jeu ne soient modifiées.

Comment suivre toute l'actualité sociale et intégrer au fil de l'année les dernières nouveautés ?

Pour ne passer à côté d'aucune nouvelle obligation ou opportunité, nous vous proposons de rejoindre le CLUB DROIT SOCIAL, réservé aux professionnels des ressources humaines et du droit social.

Vous intégrerez un réseau de veille et d'échange autour de six rencontres par an.

Chaque trimestre, vous bénéficierez le temps d'une soirée des conseils pratiques des meilleurs experts et des témoignages de vos homologues confrontés aux mêmes contraintes et défis.

Deux fois par an, le Club se réunit autour d'un grand thème de la fonction RH.

En partenariat avec

Come Inc.
Humour Incorporated

Avec la participation de :

Michèle Côme
COME INC

Xavier Baron
BCRH

Renaud Finaz de Villaine
MICROPOLE

Alexandre Linden
COUR DE CASSATION

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER À



Renseignements inscriptions :

Le Club Droit Social & RH - EFE -35, rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22
email : inscriptions@efe.fr

- OUI**, je m'inscris à la soirée du **6 décembre 2011** (23349)
 OUI, je deviens membre du **CLUB DROIT SOCIAL & RH** (23349) et je m'inscris à la soirée du 6 décembre 2011

Tarif (TVA 19,6 %) **1 soirée** : 450 € HT

- Inscrivez-vous dès maintenant aux 6 soirées du CLUB DROIT SOCIAL & RH de 2012** et profitez de la nouvelle formule (code 23353)
4 soirées trimestrielles, 2 soirées à thèmes : 12 mars, 18 juin, 9 juillet
17 septembre, 15 octobre, 10 décembre 2012
 6 soirées : 1 320 € HT

Nom :

Prénom :

Fonction :

Société :

N° TVA : []

Adresse :

.....

Tél. : Fax :

e-mail* :

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente disponibles sur www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

23349 W4

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées ou ne plus recevoir de fax : Tél. 01 44 09 24 29 - e-mail : correctionbdd@efe.fr

Les soirées trimestrielles des DRH et des juristes en droit social

Introduction par

Michèle Côme, Humour Incorporated - COME INC

Come Inc propose de faire passer vos messages en utilisant l'humour :

- Insuffler une énergie positive pour fédérer les équipes autour de projets d'entreprise
- Garantir une communication interne réussie de votre stratégie tout en mettant en place une bonne pratique antistress
- Transformer les comportements de résistance et de crainte en dynamique constructive
- Créer un terrain favorable aux échanges et à la créativité

18h00

Actualité et pratiques RH : les dossiers du trimestre

La charge de travail

29 juin dernier : la Cour de cassation érige le droit au repos au rang des exigences constitutionnelles.

30 juin, la cour d'appel de Paris stigmatise la faute inexcusable pour un accident cardiaque consécutif à une surcharge de travail.

Il faut agir mais comment s'y prendre ?

La première étape, c'est, bien sûr, de faire un effort de compréhension, un audit : quelles sont les causes et les sources de surcharge ? Mauvaise évaluation ou incompétence ? Mauvaise gestion du temps ? Organisation inefficace ? Sous-effectif ? Mauvaise utilisation des outils collaboratifs ? Management défaillant ? ...

Une fois le phénomène mieux connu, place à l'imagination pour trouver des remèdes à imaginer et à négocier et, en tout état de cause, à inscrire dans l'organisation (voire dans le Document Unique). Il faut réfléchir sans idées préconçues : la « chasse aux pauses » est-elle efficace et légitime ?

Que peut-on attendre des chartes d'utilisation des e-mails et des SMS ? Comment permettre aux collectifs de relayer les individus en tension ?

EFE vous convie à un « brainstorming » sur l'organisation et la charge de travail

Xavier Baron

Professeur Associé en sociologie à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
& Consultant indépendant

BCRH

18h45

Les clés de la réussite d'une plateforme RH

La révolution numérique est en marche, dit-on de tous côtés. L'entreprise évolue vers une nouvelle organisation du travail avec les outils issus du web 2.0. Mais qu'en est-il vraiment de ces nouvelles plateformes collaboratives qui permettraient d'être plus productif, plus innovant, plus rapide, et qui prétendent à terme remplacer l'email ? Quels sont les freins, les risques de perte de confidentialité, les dangers liés au passage à une communication horizontale dans une organisation au management vertical ? Concrètement, comment gère-t-on un projet en mode collaboratif ?

Après un rapide panorama des solutions disponibles, Micropole vous présentera la plateforme mise en place au sein de la société, en tant qu'utilisateur. S'ensuivra un débat sur les avantages de cet outil et les écueils dans lesquels il ne faut pas tomber.

Renaud Finaz de Villaine

Directeur Marketing

MICROPOLE

19h30

La jurisprudence de A à Z

Les arrêts remarquables par Monsieur le Conseiller Linden : décryptage des tendances (programme prévisionnel susceptible d'évoluer en fonction de la jurisprudence à venir)

- Délégation de pouvoirs et opération de fusion absorption
Cass. crim., 20 juillet 2011, n° 10 87.348
- Portée d'une clause de non-concurrence plus contraignante que la convention collective
Cass. soc., 12 octobre 2011, n° 09-43.155
- Contours de la vie personnelle du salarié
Cass. soc., 4 octobre 2011, n° 10-18.862
- L'inobservation par le salarié de ses obligations à l'égard de la sécurité sociale peut-elle justifier un licenciement ?
Cass. soc., 12 octobre 2011, n° 10-16.649
- Propos à caractère sexuel
Cass. soc., 19 octobre 2011, n° 09-72.672
- Dénonciation de harcèlement dans des conditions particulières
Cass. soc., 19 octobre 2011, n° 10-16.444

Alexandre Linden

Conseiller

COUR DE CASSATION

20h30

Cocktail

La prochaine date

12 mars 2012

**Retrouvez plus d'informations
sur le Club Droit social & RH
sur le site www.clubdroitsocial.com**